

**Commune de LAVERNAY**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 22 Novembre 2021**

*Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-deux novembre deux mil vingt et un sur la convocation du Maire en date du seize novembre deux mil vingt et un.*

*Étaient présents : Mme BERGEROT Véronique, Mme CHEVALIER Martine, Mr FAIVRE Frédéric, Mr PATAT Marcel, Mr PELOT Alain, Mr PUIG Laurent, Mme ROUGEOT Emilie, Mr SEVY Bruno, Mr STIRNEMANN Claude, Mme TOURNIER-ENARD Andrée, Mme VIPREY Delphine.*

*Absents excusés : Mr BAUR Christophe, Mme BORDAS Stéphanie, Mr CLERGET Damien, Mr DAMBRE Patrick.*

*Absent : -*

*Pouvoir de Mr BAUR Christophe à Mme TOURNIER-ENARD Andrée, Mme BORDAS Stéphanie à Mr PATAT Marcel et Mr DAMBRE Patrick à Mme CHEVALIER Martine.*

*Mme ROUGEOT Emilie est élue secrétaire de séance.*

*Mr PELOT Alain lit le PV de la réunion du vingt-cinq octobre deux mil vingt et un ; celui-ci est adopté à l'unanimité.*

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un sujet dans l'ordre du jour :

- Mise à jour du tableau de classement des voies communales et recensement de la longueur

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rajouter ce sujet à l'ordre du jour.

**Ordre du jour :**

- 1- Point sur les travaux en-cours
- 2- Raccordement réseau atelier communal
- 3- Plus-value travaux « Chemin de Corcondray »
- 4- Mise à jour du tableau de classement des voies communales et recensement de la longueur
- 5- Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022
- 6- Décision modificative n°1 – Budget M14 Commune 2021
- 7- Demande de subvention pour le renouvellement du matériel informatique
- 8- Résultat des élections du Conseil Municipal des Jeunes
- 9- Demande d'installation d'un distributeur automatique de pizzas
- 10- Vœux du Maire et repas des anciens
- 11- Questions diverses

**1 – Point sur les travaux en-cours**

- les travaux de la route de Corcondray se sont terminés.

**2 – Raccordement réseau atelier communal N°2021-11-50**

M. le Maire précise que la viabilisation jusqu'à la limite de la propriété de la Parcelle D534 a été effectuée.

Dans le cadre du raccordement des réseaux de la limite de la propriété jusqu'à l'atelier communal, une consultation a été lancée. Suite à cette dernière, 1 offre a été réceptionnée:

- Eta TP Clerc Véronique pour un montant de 5.756,58 € TTC,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise Eta TP Clerc Véronique pour les travaux de viabilisation du bâtiment communal pour un montant de 4.797,15 € HT, soit 5.756,58 € TTC et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant au contrat.

### **3 – Plus-value travaux « Chemin de Corcondray » N°2021-11-51**

Dans le cadre des travaux de renforcement de voirie du « Chemin de Corcondray », le Conseil Municipal s'était engagé à financer et à exécuter les travaux dont le montant s'élevait à 21.794,00 € HT.

En raison de l'augmentation des matériaux utilisés, une plus-value de 1.285,57 € HT est nécessaire pour financer les travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider la plus-value de 1771,97 € HT au devis initial de l'entreprise Eta TP Clerc Véronique, soit un montant total de 23.079,57 € HT, soit 27.695,49 TTC pour les travaux de voirie du « Chemin de Corcondray » et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

### **4 – Mise à jour du tableau de classement des voies communales et recensement de la longueur N°2021-11-52**

M. le Maire présente le projet d'inventaire, de classement et de numérotation des voies communales comprenant les voies du tableau validé le 19/11/2010 et l'extension en domaine public de la desserte de l'ensemble des nouvelles voies.

M. le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de recourir à une enquête publique puisque le classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le projet en question.

Le Conseil Municipal, vu la loi n° 2004-1343 du 9 Décembre 2004, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 Le classement des voies susmentionnées est adopté conformément aux plans.

2 Adopte le tableau des voies communales ci-joint.

3 La publicité de cette délibération sera assurée par les soins du Maire dans les formes réglementaires habituelles.

4 Les copies de cette délibération et du plan de classement seront transmises au centre des impôts fonciers.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire un recensement des mètres linéaires de l'ensemble de nos chemins, ruelles, rues, routes et place afin de réactualiser la dernière mise à jour qui date du 19/11/2010.

Un état détaillé comptabilise 10526 ml :

3720 ml de voies communales à caractère de chemin

4737 ml de voies communales à caractère de rue

1802 ml de voies communales à caractère de chemin rural

267 ml de voies communales à caractère de place publique (soit 1337 m<sup>2</sup> transformés en ml)

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'état de recensement des voies communales de Lavernay.

### **5- Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022 N°2021-11-53**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LAVERNAY, d'une surface de 130.22 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 7/04/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la parcelle 10-r et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

## 1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
<b>Résineux</b>		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Feuillus</b>		Essences :	Essences : toutes essences, parcelle 10-r	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : toutes essences, parcelle 10-r	Essences : toutes essences, parcelle 10-r	Essences : toutes essences, parcelle 10-r

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

**Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :  
 en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure
- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur : (sans objet)

### 2.2.3 Levage de sangles : (sans objet)

## 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- Destine le produit des coupes de la parcelle 10-r à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	10-r	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

## 3. **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix sur 14 :
  - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
  - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- Pour les bois sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix sur 14 :
  - Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
  - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

## **6- Décision modificative n°1 – Budget M4 Service énergie photovoltaïque 2021 N°2021-11-54**

Une régularisation comptable est nécessaire sur le BP 2021 :

- Pour neutraliser une facturation de la production d'énergie de 2020 trop facturée de 127.53€. Il est nécessaire de ré-abonder le compte 673 (Titre annulé) afin de la neutraliser.
- Pour neutraliser un reliquat débiteur de 2020 du compte 44566 correspondant à un arrondi de 0.15€. Une régularisation comptable est nécessaire pour épurer le compte 4784 de la Trésorerie. Il est nécessaire de ré-abonder le compte 658 (Charges diverses de gestion courante).

Ainsi Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer la modification budgétaire ci-après :

DF / compte 61521 : (-) 200.00 €

DF / compte 673 : (+) 150.00 €

DF / compte 658 : (+) 50.00 €

## **7- Demande de subvention pour le renouvellement du matériel informatique N°2021-11-55**

Le matériel informatique de la Mairie est devenu obsolète, des devis ont été demandés pour le remplacer. M. le Maire informe le Conseil Municipal que trois entreprises ont répondu à cette consultation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de l'entreprise EI BAIB pour l'acquisition de 2 ordinateurs soit pour 3 065.56 € HT (3 678.67 € TTC) ainsi que le devis du service de l'ADAT pour la réinstallation des logiciels E-magnus soit pour 320.00 HT (384.00 € TTC).

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention dans le cadre du « renouvellement du matériel informatique de la collectivité » sera déposée.

Le Conseil s'engage à l'unanimité :

- à financer le renouvellement du matériel informatique pour 3 385.56 € HT (4 062.67 € TTC)
- se prononce sur le plan de financement suivant :
  - Fonds libres : 2 369.89 €
  - Subventions (30%) : 1 015.67 €
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- atteste que l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution.
- s'engage à réaliser l'opération dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

### **8- Résultat des élections du Conseil Municipal des Jeunes**

L'élection du Conseil Municipal des Jeunes a eu lieu après la commémoration du 11 novembre.

Ont été élus : Clémence Berger, Manon Bordas (Maire), Mathilde Comte, Ilan Himer (Adjoint au Maire), Mathéo Patat, Victoria Patat, Robin Peneau, Clément Picard et Camille Raynaud Martins.

Les jeunes ont disposé de la salle communale pour le reste de l'après-midi.

### **9- Demande d'installation d'un distributeur automatique de pizzas N°2021-11-56**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (6 pour, 3 contre et 5 abstentions), de valider l'installation d'un distributeur a pizza pour un an renouvelable à l'établissement « Les cabanes à pizzas ».

### **10- Vœux du Maire et repas des anciens**

Sous réserve des conditions sanitaire à cette période, les vœux du Maire auront lieu le 7 janvier 2022 à 19h et le repas des anciens le 29 janvier 2022 à 12h.

Cette décision sera validée lors du prochain conseil.

### **11 - Questions diverses**

- Un rendez-vous est prévu avec CAUE le 11 janvier 2022, pour une présentation du projet d'aménagement du centre bourg.
- Suite à la dégradation de l'abri de bus, une plainte a été déposée en gendarmerie et une enquête est en cours.
- Le ménage est déjà effectué par la CCVM une fois par semaine et par l'employé de la commune également, le Maire va se rapprocher de la CCVM pour coordonner le planning de nettoyage.
- Le SYDED propose un groupement d'achat pour l'acquisition de l'électricité. Une économie pourra être réalisée par la commune. M. le Maire prendra prochainement contact avec le SYDED.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00  
La prochaine réunion aura lieu le Lundi 20 Décembre 2021 à 20h30**

Lavernay, le 27 novembre 2021

Le Maire  
Alain PELOT